

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ  
ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES POTEAUX D'INCENDIE A DES  
FINS AUTRES QUE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

\*\*\*\*\*

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1  
L.2212.1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Sécurité Publique,  
L.2212.2.5° relatif à la prévention des pollutions de toutes natures tels les incendies,

Vu le nouveau code pénal et notamment ses articles R.610.5 et R.635.1 relatifs à la violation  
des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de  
Police et à la destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'un bien appartenant à  
autrui,

Considérant l'utilisation fréquente et anarchique des poteaux d'incendie, qui entraîne très  
souvent leur détérioration par des mauvaises manipulations provoquant des effets de « coups  
de béliers », de gel des installations, mais aussi la perte ou le vol de certaines pièces  
composant ces matériels,

Considérant les risques encourus par la population en cas de feux lorsque les poteaux  
d'incendie sont inutilisables,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sur tout le territoire de la commune de MORZINE, hormis les services de secours et  
d'incendie et les services techniques municipaux chargés de l'entretien du matériel, nul n'est  
autorisé à manipuler et ouvrir les poteaux d'incendie.

**ARTICLE 2 :**

Toute personne en infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi pénale et  
notamment en vertu de l'article R.635.1 du nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur  
le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Morzine, Monsieur le Chef de la Police  
Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 31 janvier 2006  
François PASSAQUIN,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ

